

Département de l'Oise
Commune d'ALLONNE
Arrondissement de BEAUVAIS
Canton : BEAUVAIS SUD OUEST

Nombre de membres
afférents au conseil municipal : 19
En exercice : 17

Date de la Convocation
12/11/2025

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 12/11/2025 s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Patrice HAEZEBROUCK, Maire.

Présents : HAEZEBROUCK Patrice, MISTARZ Malgorzata, BERTRAND Annie, GEORGE Philippe, MARCINIAK Michel, JOURDAIN Sylvie, LECOMTE Bruno, DEVILLERS Odile, GOURLAIN Alphonse, LAHCENE Larbi.

Absents excusés : CHOSSELER Maryse (pouvoir à MISTARZ Malgorzata), POISSON Laurence (pouvoir à GEORGE Philippe), TILLIER Christine (pouvoir à DEVILLERS Odile).

Absents : PARMENTIER Sébastien, COLIN Jérôme, JARDEL VANBERSEL Philippine, BIZET Damien

ORDRE DU JOUR :

- Demande de subventions pour les travaux d'aménagement rue Pierre Debourg,
- Lancement de la consultation pour les travaux de mise en conformité incendie pour l'aménagement de l'étage du centre de loisirs à usage périscolaire,
- Frais administratif pour les manifestations dans l'église,
- Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2026-2029 du Centre de Gestion,
- Contrat fourrière pour animaux,
- Modification du règlement des services périscolaires,
- Ouvertures dominicales 2026,
- Rapport annuel de l'ADTO-SAO,
- Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire : compte rendu des décisions,
- Questions diverses.

Le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Mme BERTRAND Annie est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 23 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle les principes inscrits dans la charte de l' élu, regrettant que certains membres du Conseil Municipal ne soient pas présents aux réunions. Il insiste également sur le respect du devoir de confidentialité, soulignant que celui-ci n'est pas toujours respecté comme en attestent certaines fuites d'informations.

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT RUE PIERRE DEBOURG

Délibération n°2025.11.01

Vu la délibération du 03.09.2025 approuvant le montant estimatif des travaux pour la somme de 230 484 € HT (travaux : 202 484 € maîtrise d'œuvre : 28 000 €),

Vu la validation du dossier par la commission suivi de travaux réunie le 12/10/2025 en présence de l'ADTO-SAO,

Considérant qu'il convient de déposer les demandes de financement,

Plan de financement

FINANCEMENT			
Conseil Départemental *	Taux communal	62 230,68 €	27,00%
	Bonification PMR	23 048,40 €	10,00%
REGION HDF		20 000,00 €	8,68%
DETR		79 108,12 €	34,32%
Commune		46 096,80 €	20,00 %
Fond de concours CAB		3 295,00 €	
Total		230 484,00 €	100,00%

*Mme MISTARZ demande si on doit attendre les subventions pour faire les travaux ?
Monsieur le Maire répond que l'on peut obtenir des dérogations.*

Madame MISTARZ demande ce qui sera fait si les subventions ne sont pas obtenues, sachant qu'il avait été précisé lors du Conseil que les travaux ne seraient réalisés que sous condition de leur attribution.

Monsieur le Maire répond que les travaux pourront être réalisés.

MM. LACHENE et GOURLAIN demandent des précisions sur la portée exacte du vote, soulignant un manque de clarté entre la demande de subventions et la décision de réaliser les travaux.

Mme PERROTTE indique que la délibération porte uniquement sur la demande de subventions et précise qu'il convient d'attendre les accords de subventions avant de lancer les travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide le plan de financement ci-dessus et autorise le Maire à solliciter les subventions auprès des différents partenaires financiers.

LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ INCENDIE DE L'ETAGE DU CENTRE DE LOISIRS

Délibération n°2025.11.02

Monsieur le Maire rappelle que le dossier a été confiée à Mme CHOUVET, architecte et que la mission consiste en la réalisation des travaux de mise en conformité incendie pour l'aménagement de l'étage (ex-logement) pour l'usage du périscolaire.

Les commissions écoles et travaux ont validé le montant des travaux estimé à 14 231 € HT et le lancement de la consultation lors de la réunion du 3 novembre 2025 en présence de l'architecte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide le montant estimatif des travaux de 14 231 € et le lancement de la consultation des entreprises.

FRAIS ADMINISTRATIFS POUR LES MANIFESTATIONS DANS L'EGLISE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la demande de la paroisse sollicitant une participation financière entre 30 et 50 € pour couvrir une partie des frais administratifs liés à l'organisation d'une chorale dans l'église le 13 décembre 2025 ;

Considérant l'intérêt culturel local de la chorale organisée dans le cadre des festivités de Noël ;

Monsieur le Maire propose d'attribuer à la paroisse une participation d'un montant de **30 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'octroyer une participation financière d'un montant de 30 € à la Paroisse pour couvrir une partie des frais administratifs liés à l'organisation des manifestations dans l'église (concert...),**
- **Dit que cette participation sera intégrée dans la délibération des TARIFS COMMUNAUX (délibération n°2023/03/08).**

ADHESION AU CONTRAT STATUTAIRE 2026-2029 DU CENTRE DE GESTION

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Il expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Il est proposé :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **Relyens Mutual Insurance & Relyens Life Insurance**

Courtier : **Relyens SPS**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service

- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : **(garanties/franchises/taux)**

Collectivités employant jusqu'à 15 agents affiliés CNRACL

Garanties IJ 100%		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	Choix*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Malade Ordinaire	5.59%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Malade Ordinaire	5.06%	

**Cocher la proposition retenue*

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou

Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : **(garanties/franchises/taux)**

Garanties IJ 100%		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	Choix*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Malade Ordinaire	1.50%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Malade Ordinaire	1.40%	

**Cocher la proposition retenue*

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'adhérer au contrat statutaire 2026-2029 du Centre de Gestion,**
- **De choisir la franchise de 15 jours sur la garantie maladie ordinaire pour les agents IRCANTEC et CNRACL,**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions.**

CONTRAT GLOBAL POUR LA FOURRIERE POUR ANIMAUX

Délibération n°2025.11.05

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et suivants relatifs aux compétences du maire et de la commune en matière de police et de gestion des animaux errants ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 211-22 et L. 211-24 imposant aux communes l'obligation de disposer d'un service de fourrière pour la prise en charge des animaux errants ou en divagation ;

Vu la proposition de mise en place d'un contrat global pour la fourrière pour animaux élaboré par la société SACPA, 12 place Gambetta 47700 CASTELJALOUX permettant d'assurer la capture, le ramassage et le transport des animaux carnivores divagants, blessés, dangereux ou décédés sur la voie publique et leur accueil en centre animalier durant les délais légaux de garde (hébergement des animaux dans le pôle animalier de BEAUVAIS).

Considérant la nécessité pour la commune de se conformer aux obligations légales en matière de gestion des animaux errants ;

M. MARCINIAK demande la procédure qui lui est réexpliquée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE :

- **D'adhérer au Contrat global pour la fourrière animale proposé par la société SACPA (contrat joint) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, il pourra être reconduit tacitement 3 fois par période de 12 mois sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans,**
- **D'autoriser le Maire à signer le contrat et tout document s'y rapportant,**
- **D'engager les dépenses prévues dans le cadre du budget.**

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

Délibération n°2025.11.06

Présentée par Mme BERTRAND Annie

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le règlement intérieur des services périscolaires adopté par délibération du 19/03/2025.

Considérant que le règlement intérieur doit être adapté pour prendre en compte : les sanctions, la demande de documents pour la poursuite des impayés.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de définir les règles de fonctionnement du service périscolaire afin de garantir la sécurité, le bien-être des enfants et le bon déroulement des activités ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur des services périscolaires, qui sera joint à la délibération.

Le règlement intérieur modifié entre en vigueur immédiatement, à compter de l'adoption de la présente délibération.

OUVERTURES DOMINICALES 2026

Délibération n°2025.11.07

Le repos hebdomadaire et dominical a été institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des salariés de l'industrie et du commerce. Les dispositions qui résultent de cette loi forment l'actuel article L.3132-26 du Code du travail, et ont fait l'objet d'une légère clarification par la loi n°2009-974 du 10/08/2009 et, en dernier lieu, d'un élargissement par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite « loi Macron » ainsi que d'un assouplissement par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016.

Cette loi a porté de 5 à 12 dimanches par an les possibilités de dérogations accordées par le maire à la règle du repos dominical des salariés.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). La communauté d'agglomération du Beauvaisis a retenu la liste des 12 dimanches ci-après afin de les porter au vote. L'avis rendu par l'EPCI a pour effet de lier le maire ; celui-ci est tenu de se conformer à cet avis.

La dérogation délivrée par le maire peut concerner les commerces de détail de toute nature, tant alimentaires que non-alimentaires. Ces établissements commerciaux n'ont donc besoin d'une autorisation administrative que s'ils souhaitent occuper leur personnel au-delà de 13 heures le dimanche.

La liste présentée en annexe a été établie après consultation directe auprès des différents acteurs économiques.

Dans un souci d'harmonisation et tenant compte des grandes périodes commerciales, les dates suivantes ont été prises en compte lors de l'envoi de la consultation :

- Début des soldes d'hiver,
- Début des soldes d'été,
- Rentrée scolaire,
- La période des fêtes de fin d'année.

Vu la consultation effectuée par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis auprès des différents acteurs économiques pour l'ensemble des communes de l'agglomération du Beauvaisis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de suivre la proposition de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis soit l'ouverture de 12 dimanches dont les dates varient en fonction des branches d'activités (se rapporter au rapport du Conseil Communautaire).

RAPPORT ANNUEL DE L'ADTO-SAO

Délibération n°2025.11.08

Présenté par M. GEORGE Philippe

La commune est actionnaire de l'ADTO SAO.

Pour rappel, le représentant de la Commune est Monsieur GEORGE.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres* ».

M. GEORGE ajoute qu'un bilan a été donné, précisant que cette institution a besoin de redynamiser ses membres et de clarifier ses prestations. Une demande visant à tenir plus de réunions a été exprimée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE :

- **D'approuver le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO**
- **De donner quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2024 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer la présente délibération.**

DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : COMPTE RENDU DES DECISIONS

NEANT

La séance est levée à 19h40

La secrétaire de séance,

Annie BERTRAND

Le Maire,



Patrice HAEZEBROUCK

the β parameters of the model. The β parameters are estimated by maximizing the log-likelihood function of the model.

$$L(\beta) = \sum_{i=1}^n \log f(y_i; \beta)$$

$$L(\beta) = \sum_{i=1}^n \log f(y_i; \beta)$$

196
197
198